

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## **SOUS-AMENDEMENT**

**N ° CE617**

présenté par  
M. Nogal, rapporteur

à l'amendement n° CE|35 de Mme Pinel

-----

### **ARTICLE 22**

Après le deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret précise les modalités de cette expérimentation. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'idée d'une convention unique de gestion en flux entre un bailleur et ses différents réservataires sur le territoire d'une même intercommunalité est intéressante à explorer car elle pourrait contribuer à fluidifier encore les attributions de logements sociaux et à faciliter l'atteinte des objectifs d'attribution hors et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Mais cette expérimentation suppose l'adaptation d'un grand nombre de règles et de dispositifs ; aussi est-il nécessaire qu'un décret en précise les modalités.

Tel est le l'objet du présent sous-amendement.